

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction de l'Ingénierie territoriale et de
l'environnement
Service Domaine public fluvial

**ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
autorisant la fermeture provisoire du chemin de halage pour cause de sécurité**

Arrêté N° DPF/AE/24-03/GC

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 693 en date du 26 décembre 2007 portant constatation du transfert du domaine public fluvial des rivières la Maine, la Vieille Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe au Département de Maine-et-Loire,

Considérant l'impraticabilité du chemin de halage liée aux récentes chutes d'arbres en travers du chemin de halage entre le pont de Grez-Neuville et le port de Pruillé,

Arrête,

Article 1 : L'arrêté n° DPF/AE/24-03/GC est établi comme suit :

Pour des raisons de sécurité, le chemin de halage sera fermé au public, dans les deux sens de circulation, entre le pont de Grez-Neuville et le port de Pruillé, jusqu'à nouvel avis

À ce titre, une signalisation interdisant l'accès au public à chaque extrémité, sera mise en place.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché sur place. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Angers, le 05/04/2024

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur de l'Ingénierie territoriale et de
l'environnement



Pierre Cumin